

**Extrait du Registre des délibérations  
du conseil communautaire  
de la communauté de communes  
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

**Séance du 23 février 2004**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

M. LIEHN et M. J. L. KLIPFEL (excusés) qui étaient représentés respectivement par  
Mme ALIBERTI et Mme WINCKEL.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, HERRLE, LOBSTEIN,  
SIBLER, (excusés) ;

MM. KELLER, E. HELMER, WITTMER, Mme GESANG, M. Cl. KLIPFEL.

DEL. N° 011/2004

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF « CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE  
TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN » - EXERCICE 2003**

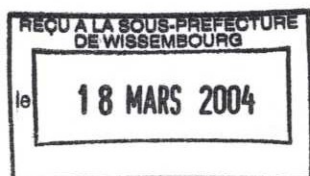
Le Président ayant quitté la salle, Madame Weiss, Vice-Présidente, -désignée par le conseil communautaire-  
présente le compte administratif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » de  
l'exercice 2003 qui comprend :

|                                |              |             |
|--------------------------------|--------------|-------------|
| - en section d'investissement  |              |             |
| dépenses                       | 954 508,43 € |             |
| recettes                       | 975 612,31 € |             |
| excédent d'investissement      |              | 21 103,88 € |
| - en section de fonctionnement |              |             |
| dépenses                       | 47 033,53 €  |             |
| recettes                       | 42 686,20 €  |             |
| déficit de fonctionnement      |              | 4 347,33 €  |

et demande à l'assemblée de se prononcer.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte  
administratif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2003.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 02 mars 2004  
Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



La Vice-Présidente,  
Marie-Line WEISS

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'M. Weiss'.